

Procurez-vous une assurance médicale

Que ferez-vous si vous avez un accident ou que vous tombez malade? Avez-vous pris des dispositions pour être rapatrié en cas d'urgence? Avez-vous vérifié quelles sont les dispositions de votre régime provincial d'assurance maladie?

Si vous perdez votre droit à l'assurance maladie provinciale, vous devrez à votre retour attendre une certaine période avant d'y être de nouveau admissible, en général trois mois. Vous ne pourrez alors pas être couvert par une assurance complémentaire achetée au Canada, car ces assurances ne couvrent que les personnes qui demeurent admissibles au régime provincial.

Certaines provinces n'imposent pas de délai si le voyageur renonce à l'assurance du régime provincial pendant son absence. Dans ce cas, le voyageur est couvert dès la date de son retour, même s'il a résidé à l'étranger plus de six mois. Avant de partir, renseignez-vous auprès des autorités sanitaires de votre

province pour savoir exactement de quelle protection vous bénéficiez.

Les programmes d'assurance maladie du pays d'accueil

Pour les Canadiens qui résident à l'étranger, les soins de santé représentent une question importante. En effet, peu de pays sont dotés de régimes de soins aussi complets et aussi économiques que le Canada, quoique certains pays développés offrent des régimes complets qui vous couvriront, après un certain délai, si vous immigrerez. Cependant, les pays que choisissent la majorité des retraités canadiens n'offrent pas de régimes d'assurance maladie comparables aux régimes canadiens. Aux États-Unis par exemple, les soins de santé privés présentent des problèmes particuliers pour les Canadiens, parce que la Health Management Organization (HMO), qui couvre la majorité des Américains, n'est généralement accessible qu'aux résidents qui possèdent un numéro de sécurité sociale. Et même dans ce cas, la couverture prend fin à l'âge de 65 ans, le régime de Medicare prenant alors le relais.